



## Lettre d'information de la CLE du SAGE Cher amont Mai 2018

### Compétence GEMAPI : de nouvelles actualités !

Le transfert de plein droit vers les EPCI à fiscalité propre de la compétence " Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations " (Gemapi) est entré en vigueur le 1er janvier dernier.

La [loi](#) (n° 2017-1838) promulguée le 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gemapi, est venue préciser et assouplir certaines mesures.

Ainsi, il est notamment à relever que :

- les départements et les régions peuvent poursuivre leurs engagements en matière de prévention des inondations, au delà du 1er janvier 2020, sous réserve de passer une convention avec les communautés concernées;
- les EPCI à fiscalité propre peuvent transférer tout ou partie des quatre missions constitutives de cette compétence ("sécabilité interne"), à un ou plusieurs syndicats de communes et/ou syndicat mixte, sur tout ou partie de leur territoire.

La [note d'information interministérielle](#), datée du 3 avril 2018, explicite la portée de ces évolutions législatives.



Mission Inter-Service de l'Eau  
et de la Nature du Cher  
6 Place de la Protocole  
18010 BOURGES-CEDEX

ARRÊTÉ n° 2018-1-0156

portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE)  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
CHER AMONT

La Préfète du Cher  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1, L.212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-47,  
Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,  
Vu le décret du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,  
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2005-1-47 du 11 janvier 2005 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Amont, et chargeant le Préfet du Cher de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration de ce SAGE,  
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015-1-1074 du 20 octobre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher Amont,  
Vu l'arrêté n° 2012-1-0154 du 6 février 2012 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher amont,  
Vu l'arrêté n°2012-1-0324 du 14 mars 2012 modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher Amont,  
Vu l'arrêté n°2012-1-0694 du 25 juin 2012 modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher Amont,  
Vu l'arrêté n°2013-1-0190 du 19 février 2013 modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher Amont,  
Vu l'arrêté n°2014-1-1200 du 26 novembre 2014 modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher Amont,  
Vu l'arrêté n°2015-1-0578 du 17 juin 2015 modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher Amont,

### Une recomposition complète de la CLE

D'une durée de 6 ans, le mandat des membres de la CLE du SAGE Cher amont s'est terminé début février 2018.

Ainsi, une recomposition complète a été engagée par les services de la Direction départementale des territoires du Cher en tant qu'autorité administrative.

La réunion d'installation de cette instance recomposée s'est tenue le 19 avril dernier à Montluçon.

Retrouvez sous ce [lien](#) le nouvel arrêté de composition de la CLE signé par le Préfet du Cher le 6 mars dernier.

[Consulter le document](#)

### MM. Guérin, Pallas et Perrochon confirmés dans leurs fonctions

Lors de la réunion d'installation de la CLE, tenue le 19 avril dernier à Montluçon, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ont réélu respectivement aux postes de Président et Vice-présidents, Jean-Pierre GUERIN (PETR Vallée du Montluçon et du Cher), Serge PERROCHON (association des Maires du Cher) et Jacques PALLAS (association des Maires de l'Indre).

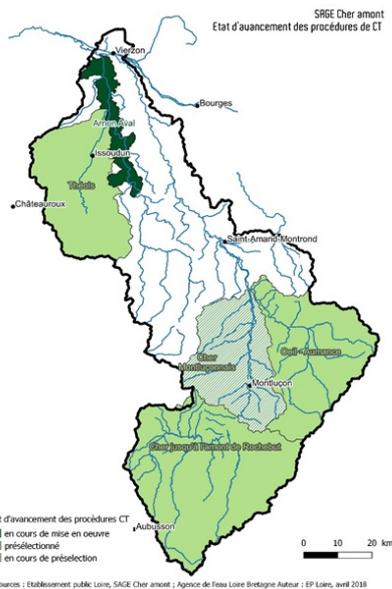
Par ailleurs concernant la recomposition du bureau de la CLE, dans une logique de continuité avec le mandat précédent, chacun des 3 collègues a redésigné, dans une très large majorité, les mêmes personnes ou instances.

#### [Composition du bureau](#)

Lors de cette séance plénière, la CLE a émis 3 avis favorables assortis d'observations sur les dossiers suivants :

- [PLUi Champagne Boischauts \(36\)](#)
- [PLU Montaiqut en Combraille \(63\)](#)
- [Aménagement d'un demi-échangeur](#)





## Des contrats territoriaux en émergence

Le SAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques qui trouve principalement une déclinaison opérationnelle au travers de l'outil " contrat territorial " de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Peu couvert jusqu'en 2017, le territoire du SAGE a vu récemment l'émergence de 4 démarches initiées par différents porteurs de projet :

- Bassin de la Théols - Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols - 06 89 11 09 66 - 02 54 49 67 43 - [smabtheols@orange.fr](mailto:smabtheols@orange.fr)
- Bassin en amont de Rochebut - Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine - 05 55 62 37 13 - 07 87 64 57 05 - [gemapi.cabhpm@orange.fr](mailto:gemapi.cabhpm@orange.fr)
- Bassin Oeil-Aumance - Communauté de Communes Commeny Montmarault Néris Communauté - 04 70 09 70 22 - 06 82 14 62 48 - [francoisdard@orange.fr](mailto:francoisdard@orange.fr)
- Bassin du Cher montluçonnais - Ep Loire / Communauté d'agglomération de Montluçon - 04 70 08 23 68 - [maina.lebagousse@eptb-loire.fr](mailto:maina.lebagousse@eptb-loire.fr) - [c.salomon@sea-agglo-montlucon.fr](mailto:c.salomon@sea-agglo-montlucon.fr)

## Des brochets marqués et lâchés dans l'Arnon

En décembre dernier, la fédération de la pêche de l'Indre et l'APPMA de la Rippe ont procédé à des lâchés de brochets dans l'Arnon sur 3 zones de la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36). A cette occasion, afin d'assurer un suivi halieutique de cette espèce considérée comme un repère de l'état de ce type de rivière, une opération de marquage d'une cinquantaine d'individus a été menée à l'aide d'une languette verte numérotée située en dessous de la nageoire dorsale.

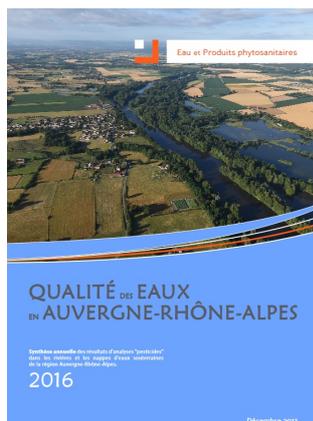
Ainsi, tout pêcheur qui capture un spécimen bagué est invité à fournir à la fédération de pêche de l'Indre les informations suivantes : numéro indiqué sur la bague, date et lieu de capture, taille, poids (si possible), mode de pêche utilisé, remise ou non à l'eau du poisson (ne pas ôter la marque si le poisson est relâché).

### Contacts :

Fédération de pêche de l'Indre - 02 54 34 59 69 - [fede.peche.indre@wanadoo.fr](mailto:fede.peche.indre@wanadoo.fr)

Fédération de pêche du Cher - 02 48 66 68 90 - [federation-peche-18@wanadoo.fr](mailto:federation-peche-18@wanadoo.fr)

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval - 02 48 51 0362 - [siavaa@orange.fr](mailto:siavaa@orange.fr)



## Pesticides dans les eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Année 2016

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan Ecophyto, la 1ère brochure faisant la synthèse des résultats d'analyses "pesticides" dans les eaux superficielles et souterraines à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été publiée en décembre 2017.

Retrouvez les résultats enregistrés sur certains points de mesures situés sur le haut bassin du Cher.

## Réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens culturels patrimoniaux

Depuis 2015, l'Etablissement public Loire, en lien avec son intervention dans l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI), mène des actions en faveur de la réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens culturels patrimoniaux :

- définition et application d'une méthode d'inventaire du patrimoine exposé ;
- développement et mise à disposition des propriétaires / gestionnaires de ces biens d'un outil d'autodiagnostic de vulnérabilité.

Cet outil a été récemment utilisé pour le diagnostic de 3 bâtiments inscrits aux monuments historiques situés dans l'agglomération Montluçonnaise avec notamment pour objectif de définir les mesures à mettre en place :

- l'[église Saint-Paul](#) ;
- la [Maison communale](#) ;
- la [rotonde ferroviaire](#) de la gare de Montluçon.

[Consulter le livret de vulgarisation \(2017\)](#)  
[Accès à l'exposition en ligne \(2018\)](#)



[Désinscrivez-vous ici.](#)

Etablissement public Loire  
2, Quai du Fort Alleaume, 45057 ORLEANS

